

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :  
En exercice 27  
Présents 21  
Votants 27  
Quorum 14

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20240415-DCM\_2024\_04\_05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2024

**L'an deux mille vingt quatre**

Le : 15 avril

Le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY**  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Christian SOULIER, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 avril 2024

PRESENTS Christian SOULIER, Gérard DI FRUSCIA, Annie OSTARD, Pierre MARCOUX  
Maryse RODRIGUEZ, Jean-Paul FERRE, Véronique GENEVRIER, Yvette VERNIERE,  
Alain MAISSE, Françoise BUSALLI, Guylaine FAYOLLE, Christine FELIX, Nathalie  
FERNANDEZ, Nathalie CHARLES, Angelo MANIERI, Marine TOINON, Martine MEILLIER,  
André GACHET, Michel VALERY, Sébastien DE ARAUJO, Marjorie COMBE.

ABSENTS : Cyril RONZE, Cyrille GENEVRIER, Sébastien OLIVIER, Charlélie ARNAUD,  
Marie-Laure JACQUEMOND, Christophe CAVE.

POUVOIRS : Cyril RONZE à Angelo MANIERI, Cyrille GENEVRIER à Christine FELIX,  
Sébastien OLIVIER à Pierre MARCOUX, Charlélie ARNAUD à Marine TOINON, Marie-  
Laure JACQUEMOND à Michel VALERY, Christophe CAVE à André GACHET.

SECRETARE : Jean-Paul FERRE.

Délibération n°2024\_04\_05

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son  
article L2311-1 ainsi que l'article L.5217-10-4 ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la commune de Saint-Romain-  
le-Puy approuvé par délibération du conseil municipal du 20 novembre  
2023,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mars 2024 prenant acte du  
débat sur le rapport d'orientations budgétaires,

Considérant que le Budget Primitif dressé pour l'exercice 2024 est  
présenté en Conseil municipal,

Considérant que la section de fonctionnement s'équilibre entre dépenses  
et recettes à 4 617 341.86 euros. Elle reprend l'excédent reporté de  
304 862.77 euros de l'exercice 2023,

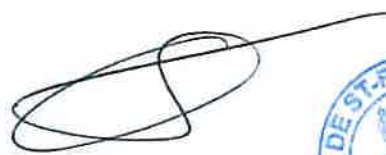
Considérant que la section d'investissement s'équilibre entre dépenses et recettes à 2 805 493.92 euros. Elle reprend le solde d'exécution reporté de 761 516.89 euros de l'exercice 2023

**Le Conseil Municipal, après discussion et en avoir délibéré,**

**- adopte à la majorité (20 voix pour, 05 voix contre et 02 abstentions) le Budget Primitif 2024 sur la base de la note de synthèse annexée à la présente délibération.**

**- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.**

Suivent les signatures,  
Copie certifiée conforme,  
Saint-Romain-le-Puy, le 17 avril 2024  
Le Président de séance,  
Gérard DI FRUSCIA, Adjoint au Maire



Le Secrétaire de séance,  
Jean-Paul FERRE



Certifié exécutoire  
Reçu en Sous-Préfecture  
le : 19-04-2024  
Publié ou Notifié  
le : 19-04-2024



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20240415-DCM\_2024\_04\_05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2024

## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024, a été voté le 15 avril 2024 le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 25 mars 2024.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

### I. La section de fonctionnement

#### a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions. Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 4 617 341,86 € .

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les rémunérations des agents correspondent à 56.11 % des dépenses réelles de fonctionnement. Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent 4 457 485,49 €.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux,
- Les dotations versées par l'Etat,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	983 648,12 €	Excédent brut reporté	304 862,77 €
Dépenses de personnel	2 591 016,54 €	Recettes des services	313 282,55 €
Autres dépenses de gestion courante	254 403,34 €	Impôts et taxes	2 949 251,55 €
Dépenses financières	134 632,00 €	Dotations et participations	825 336,00 €
Dépenses exceptionnelles	13 453,21 €	Autres recettes de gestion courante	59 066,72 €
Autres dépenses		Recettes exceptionnelles	42,00 €
Dépenses imprévues		Recettes financières	16,00 €
Total dépenses réelles	4 024 453,21€	Autres recettes	
Ecritures d'ordre entre sections	262 277,00 €	Total recettes réelles	4 556 539,75 €
Virement à la section d'investissement	330 611,65 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	60 802,11 €
Total général	4 617 341,86 €	Total général	4 617 341,86 €

### c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2024 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,5584 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 40,6776 %
- Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 9,35 %

## II. La section d'investissement

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (par exemple la Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

### b) Vue d'ensemble de la section d'investissement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté		Solde d'investissement reporté	761 516.89 €
		Virement de la section de fonctionnement	678 014.24 €
Remboursement d'emprunts	441 000 €	FCTVA	154 000.00 €
Immobilisations corporelles	1 004 447.59 €		
		Cessions d'immobilisations	114 200.00 €
		Taxe aménagement	70 000.00 €
		Subventions	420 859.03 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	60 802.11 €	Emprunt	0.00 €
		Produits (écritures d'ordre entre section)	262 277.00 €
Total général	2 805 493.92 €	Total général	2 805 493.92 €

### III) Principaux ratios

Population retenue : chiffre DGF 2023 : 4 190 habitants

Informations financières – ratios	Valeurs (en euros)
Dépenses réelles de fonctionnement/population	840,58
Recettes réelles de fonctionnement /population	1051,14
Dépenses d'équipement brut/population	159,81
Encours de dette/population	1 125,75
DGF/population	17,18
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	61,27
Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	90,18
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	15,20
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	107,10

### IV) Etat de la dette

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la commune de Saint-Romain-le-Puy est endettée à hauteur de 4 716 873,44 € (contre 5 166 487,05 € à la même date en 2023, et 5 667 165,54 € à la même date en 2022).

La rigueur budgétaire et l'absence de nouvel emprunt depuis 2020 (pour rappel 2 emprunts de 800 000 € ont été souscrits en 2019 et 2020) a permis de poursuivre la courbe très descendante ci-dessous, et la réduction du stock de dette, dont le volume reste important comparé à celui des communes de même strate démographique.

\*\*\*\*\*

# Principaux projets d'investissement 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
042214202855-20240415-DCM\_2024\_04\_05 DE  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 19/04/2024

PROJETS	Montant HT en €
Rue du 8 Mai 1995 (écluse axiale et voie piétonne)	19 850
Acquisition et installation de 2 Bornes de recharge de véhicules électriques	9 000
Acquisition de 2 cuves de récupération d'eau	17 000
Acquisition d'une machine à tracer pour le marquage au sol	10 500
Réfections chemins	7 000
Mis en place voie unique Av. Jean Moulin (Jardins de Romane)	12 000
Acquisition de 2 totems supplémentaires (Ecole et Place Rongione)	33 500
Installation d'un système de persienne hall entrée + salle conseil Hôtel de Ville	7 950
Mise en place de la fibre pour l'ensemble des caméras de vidéosurveillance	100 000
Réfection mairie (programme travaux énergétiques)	190 675
Projet mise en séparatif EU/EP complexe Pirolo	11 000
Mise en place pot à boue + désembouage circuit chaudière Pôle Jeunes	6 408
Rachat navette	18 000
Changement chaudière Clavelloux	20 000
Acompte EPORA	250 000

En vert, les dépenses « vertes »